

Aide financière pour des travaux de réhabilitation

La CCEG, en collaboration avec le Département de la Loire-Atlantique, propose une aide financière pour aider les particuliers à réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif. Cette aide, qui peut représenter jusqu'à 50 % du montant de la dépense, est possible sous certaines conditions.

Critères d'attribution :

- Être propriétaire occupant d'une maison d'habitation ou être propriétaire bailleur avec un conventionnement de loyer
- Avoir fait l'objet d'un contrôle diagnostic de bon de fonctionnement réalisé par le SPANC mentionnant que l'installation d'assainissement non collectif est « non acceptable » ou « non conforme ».
- Les ressources du ménage ne doivent pas excéder les plafonds des ressources « modestes » retenus par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Le projet de réhabilitation doit être validé par le SPANC dans le cadre du contrôle de conception.
- Les travaux devront, à l'issue du contrôle de bonne exécution, être conformes à la réglementation et au projet validé par le SPANC.
- Le montant minimum des travaux devra être de 3.000 € TTC et le montant maximum de 10.000 € TTC.

Conseils pratiques d'entretien

Entretien de la fosse toutes eaux : une vidange doit être réalisée dès que le volume des boues atteint 50% du volume total de l'ouvrage (soit environ tous les 4 - 5 ans).

Entretien du pré-filtre : tous les 6 à 12 mois regardez s'il n'apparaît pas de dépôts importants sur les matériaux filtrants. Le cas échéant, la masse filtrante doit être nettoyée au jet (hors de la fosse) ou changée si nécessaire.

Entretien du bac à graisse : il est conseillé d'effectuer une vidange tous les 2 ou 3 mois.

Entretien des microstations : Un contrat annuel avec un professionnel est recommandé. La périodicité de vidange est indiquée sur le guide remis par l'installateur.

Documents en téléchargement

- Rapport annuel sur le prix et la qualité de service
- Le règlement de service
- Le guide de votre installation

Ces documents, ainsi que les montants des différentes redevances sont disponibles auprès du SPANC ou consultable en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres : www.cceg.fr

Les enjeux du territoire

- Un patrimoine aquatique fragile : l'Erdre, le Gesvres, le Cens, le Hocmard, le canal de Nantes à Brest
- Des captages d'alimentation en eau potable (Nappes du Plessis Pas Brunet et de Mazerolles)
- Plus de 10 000 installations à contrôler
- Une installation sur deux est non-conforme au titre de la salubrité publique et de l'impact sur le milieu récepteur.

Pour en savoir plus

Portail dédié à l'assainissement non collectif :
www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

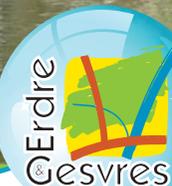
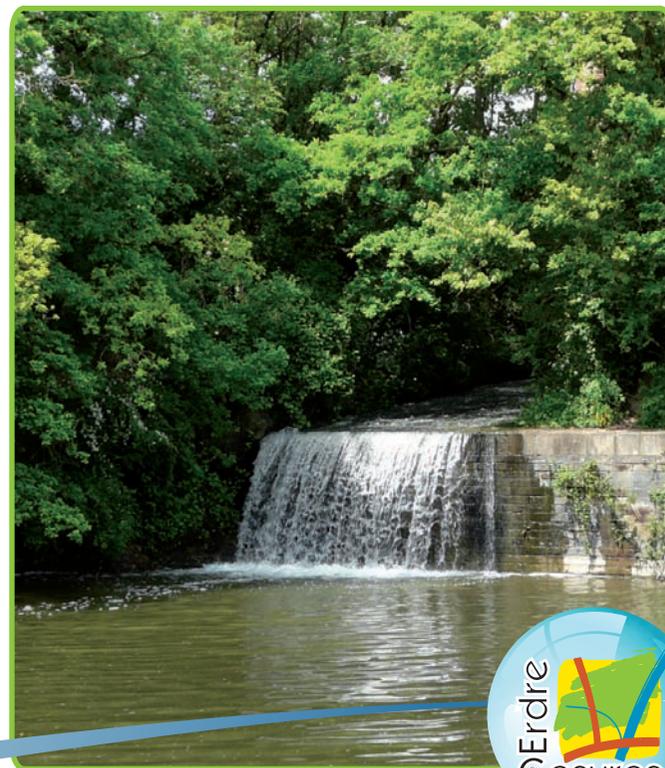
Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres Service Public d'Assainissement Non Collectif

Adresse des locaux de la Direction Aménagement Environnement :
4 Rue Olivier de Serres - P.A la Grand'Haie - 44119 Grandchamp-des-Fontaines
Adresse de correspondance : 1 rue Marie Curie - P.A La Grand'Haie -
44119 Grandchamp-des-Fontaines
Tél. : 02 28 02 01 05 - Fax : 02 28 02 22 47 - mail: spanc@cceg.fr - site: www.cceg.fr

SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

*Pour une meilleure protection
de notre ressource en eau*



L'Assainissement Non Collectif

L'assainissement non collectif (ANC) est une technique de traitement des eaux usées à part entière. Il concerne toutes maisons d'habitations non raccordées au réseau public d'assainissement.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de prendre en charge le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ces obligations ont été transférées des communes vers la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres dans le cadre du transfert de la compétence assainissement non collectif, et se sont traduites par la création, au 1er janvier 2006, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le rôle du SPANC

Ce service a pour mission de contrôler les systèmes d'assainissement non collectif. Il assure :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles (ou à modifier), la vérification du chantier qui doit être effectuée avant la fin des travaux.
- La vérification tous les 8 ans de leur bon fonctionnement et de leur entretien.
- L'information et le conseil à l'utilisateur.

Droits et obligations des usagers du SPANC

La réglementation applicable aux installations d'ANC et le règlement de service du SPANC définissent les obligations des usagers :

- Équiper le domicile d'une installation d'assainissement non collectif.
- Assurer l'entretien régulier de son installation et faire procéder à une vidange périodique par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement.
- Procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans.
- Laisser les agents du SPANC accéder à sa propriété.
- Acquitter la redevance pour le contrôle.
- Être contraint de payer une pénalité financière en cas de non respect de ses obligations

Le contrôle périodique des installations existantes ou de bon fonctionnement

Les contrôles périodiques obligatoires ont pour objectif de veiller au bon entretien de votre installation pour limiter les risques de santé publique et prévenir les pollutions de l'environnement. Effectués tous les 8 ans, ces contrôles permettent également de suivre l'entretien de votre dispositif, de prévoir et d'anticiper d'éventuels travaux pour allonger sa durée de vie.

Le SPANC est service public industriel et commercial, ce qui implique qu'il est financé par les usagers. Au même titre que le contrôle technique de votre véhicule, le contrôle d'assainissement est obligatoire et payant. Chaque année, le Conseil de Communauté fixe le montant des redevances.

Montant des redevances pour les contrôles d'ANC

Bon fonctionnement	117€
Conception et implantation	74€
Bonne exécution	128€
Contre Visite	128€
Diagnostic pour vente de propriété	210€

1

Je reçois l'avis de passage du contrôleur au moins 15 jours avant la date de la visite

2

Je rassemble tous les documents relatifs à mon installation (permis de construire, plan de masse, plan d'assainissement, factures des vidanges, certificat de conformité du Spanc...)

3

Je rends accessible mon installation d'assainissement (tampons de fosse, regards du système, tuyau de rejet).

4

Je reçois la visite du contrôleur qui me fournit toutes les informations et conseils utiles pour entretenir et si besoin réhabiliter mon installation. Le contrôleur me remet le règlement de service

6

Je reçois la facture liée au contrôle

5

Je reçois le rapport du Spanc qui précise :

- la conclusion et les observations générales de la filière d'assainissement non collectif,
- les problèmes constatés,
- les travaux urgents et les délais de réalisation,
- les travaux d'amélioration à envisager,
- les conseils d'entretien et les principales recommandations pour assurer la pérennité de mon installation.

